

Berne, le 1^{er} novembre 2023

Aux

- « Premiers intervenants » intéressés
- Membres du groupe d'experts
« allègement de marché » FSPC

Mise en adjudication : déclassement de blé de classe II et re-labellisation de céréales panifiables IP-Suisse en Suisse Garantie

Madame, Monsieur,

L'analyse de la situation du marché, de l'offre indigène et des quantités importables a mis en évidence un déséquilibre dans l'offre entre le label IP-Suisse et le secteur Suisse Garantie. IP-Suisse possède des stocks de céréales panifiables dépassant le niveau normal des stocks stratégiques, alors que Suisse Garantie n'a que peu de stock stratégique à disposition. En complément, il existe un déséquilibre entre les classes de qualité Suisse Garantie, avec un surplus dans la classe II et un manque dans les classes Top et I.

Sur la base des considérations suivantes, des mesures de gestion des quantités par la FSPC sont nécessaires :

- Une quantité importante de céréales panifiables IP-Suisse en stock, qui occasionne des coûts importants qui seront reportés sur les producteurs ;
- Une quantité de céréales panifiables Suisse Garantie juste suffisante pour couvrir les besoins du marché ;
- Un déséquilibre dans les classes de qualité en Suisse Garantie
- Une qualité pas optimale de certains lots de la récolte 2023, notamment avec des teneurs en protéine plutôt faibles dans la classe II.

Afin de rétablir l'équilibre entre les secteurs (Suisse Garantie/IP-Suisse), de répondre au mieux à la demande dans les différentes classes de qualité et d'améliorer la qualité des céréales panifiables mises sur le marché, la FSPC lance deux mesures complémentaires : une mesure d'allègement de marché (déclassement) et une mesure de « re-labellisation » de céréales IP-Suisse dans le secteur Suisse Garantie.

La FSPC est en mesure de financer ces mesures grâce aux cotisations versées par tous les producteurs au fonds d'allègement de marché. Ces mesures bénéficient à l'ensemble des producteurs, qui reçoivent un prix correct pour leurs céréales panifiables livrées, même si elles sont ensuite commercialisées dans un autre secteur.

Déclassement

La FSPC a décidé de lancer une **action d'allègement de marché** sur la récolte 2023. Ainsi, la FSPC propose de soutenir le déclassement dans le secteur fourrager de blé indigène propre à la panification des **classe II**. Vous pouvez nous faire parvenir **5 offres au maximum avant le 15 novembre 2023 à 12h00**. Les documents nécessaires sont disponibles sur notre site www.fspc.ch.

Nous rappelons que peuvent enchérir tous les premiers intervenants figurant sur la liste actualisée de swiss granum et s'acquittant des différentes cotisations en faveur des organisations professionnelles et de promotion (FSPC, USP, swiss granum, etc.) **et qui ont la possibilité d'ajouter un colorant**

alimentaire lors du déclassement. En effet, plusieurs premiers intervenants nous font part des problèmes de souillures potentielles lors de l'utilisation du colorant. Nous sommes conscients de cette problématique. Toutefois, faute d'alternative valable, nous maintenons cette exigence indispensable à la crédibilité, donc à la pérennité du système. Ainsi, la marchandise déclassée sera impérativement marquée, le jour du déclassement, à l'aide d'un colorant alimentaire autorisé.

« Re-labellisation » de céréales IP-Suisse en Suisse Garantie

La deuxième mesure, complémentaire, servira à équilibrer l'offre en céréales panifiables pour IP-Suisse et Suisse Garantie.

Les premiers intervenants intéressés par obtenir de la marchandise initialement labellisée IP-Suisse pour la commercialiser en Suisse Garantie peuvent s'adresser directement à IP-Suisse.


Les principes de base de cette action sont les suivants :


- Seuls les blés IP-Suisse des classes Top₀, Top et I (propres à la panification et répondant aux conditions de prise en charge de swiss granum) pourront être « re-labellisés ». Les blés IP-Suisse « sans pesticides » ne sont pas concernés par cette mesure, car la demande est forte pour ce type de blé
- Après « re-labellisation », l'ancienne marchandise IP-Suisse ne pourra être commercialisée qu'en Suisse Garantie. La « re-labellisation » correspond à un changement de propriétaire de la marchandise, qui devient ainsi propriété du premier intervenant concerné. IP-Suisse ne pourra par conséquent pas commercialiser de céréales panifiables Suisse Garantie
- L'objectif est d'équilibrer les marchés partiels Suisse Garantie et IP-Suisse. Les quantités nécessaires devront être estimées au mieux et planifiées au niveau de la production, afin d'éviter de créer des stocks disproportionnés générant des coûts
- Les contrôles nécessaires seront réalisés par la FSPC. Les partenaires participants à ces mesures s'engagent à fournir les éléments nécessaires aux contrôles, en toute transparence
- Le prix de rachat de la marchandise sera déterminé entre le premier intervenant et IP-Suisse.

Ces mesures permettront de maintenir les prix aux producteurs les meilleurs possibles, quelle que soit le secteur et la classe de qualité. Il s'agit donc de mesures solidaires, qui auront un impact positif sur l'ensemble des producteurs et qui permettront d'optimiser les quantités et la qualité mises en marché en évitant des coûts de stockage inutiles.

En vous remerciant de votre collaboration et en restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Fédération suisse des
producteurs de céréales


Fritz Glauser
Président


Pierre-Yves Perrin
Directeur